(1)

(N° 209)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 29 AVRIL 1910.

Projet de loi relatif à des aliénations d'immeubles domaniaux (1).

AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR LE GOUVERNEMENT.

Bruxelles, le 29 avril 1910.

A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants, à Bruxelles.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous adresser, avec une note justificative et les pièces nécessaires pour l'examen par la Législature, deux amendements au projet de loi déposé le 13 avril courant (*Document parlementaire* n° 161) et relatif à des aliénations d'immeubles domaniaux.

Agréez, je vous prie, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre des Finances.

JUL. LIEBAERT.

(1) Projet de loi, n° 161.
Rapport, n° 200.

NOTE.

I.

Le quartier de la Schentzy, à Arlon, a été aménagé de manière à permettre la construction d'une nouvelle église pour la paroisse Saint-Martin, ainsi que l'isolement complet de l'hôtel du gouvernement provincial et du dépôt des archives.

A l'occasion des arrangements pris à cet effet, en 1903, entre l'État et la Ville, il a été entendu qu'il interviendrait entre parties un échange sans soulte ayant pour objet :

1° La cession par l'État à la Ville d'emprises contenant 7 ares 60 centiares à effectuer sur le jardin de l'hôtel du gouvernement provincial pour la création d'une nouvelle rue, l'élargissement de l'avenue J.-B. Nothomb et l'assiette du monument élevé à la mémoire de M. le baron Edouard Orban de Xivry, ancien gouverneur du Luxembourg;

2° La cession, par la Ville à l'État, d'une parcelle de 15 ares destinée à agrandir ledit jardin et à l'isoler vers l'ouest en portant sa limite à front de la place prévue devant l'église.

Le Gouvernement sollicite l'autorisation de réaliser cet échange.

II.

Suivant acte passé à l'intervention de M. le Gouverneur, à Anvers, le 23 novembre 1909, l'État a acquis, pour l'élargissement du terre-plein des quais de l'Escaut, une propriété sise en cette ville, à l'angle du quai Van Meteren et du canal Saint-Pierre, cadastrée Section A, n° 251c, pour une superficie de 706 mètres carrés.

L'emprise à incorporer dans la voirie du quai ne contient que 84 mètres carrés environ; mais les propriétaires, usant du droit que leur conférait l'article 51 de la loi du 16 septembre 1807, ont exigé l'acquisition intégrale de la propriété.

La partie qui tombe en dehors de l'alignement étant susceptible d'être aliénée au profit du Trésor, le Gouvernement se propose de l'exposer en vente publique; il sollicite l'autorisation qui lui est nécessaire à cet effet, la valeur dépassant la limite des pouvoirs conférés par l'article 1er de la loi du 16 mars 1886.

AMENDEMENTS.

Ajouter à l'article 2 du projet de loi deux alinéas ainsi conçus :

2° A céder à la ville d'Arlon, pour être incorporées dans la voirie, des emprises d'une contenance de 7 ares 60 centiares, effectuées sur le jardin de l'hôtel du gouvernement provincial, en échange d'une parcelle de 15 ares destinée à agrandir et à isoler ce jardin, et ce sans stipulation de soulte ;

3° A vendre publiquement la partie qui tombe en dehors de l'alignement de la voirie des quais de l'Escaut, à Anvers, d'une propriété sise à l'angle du quai Van Meteren et du canal Saint-Pierre, cadastrée Section A, n° 251c.

AMENDEMENTEN.

Aan artikel 2 van het wetsontwerp twee leden toevoegen, luidende als volgt :

2° Tot het afstaan aan de stad Aerlen, om bij de wegenis te worden vereenigd, van gronden groot 7 aren 60 centiaren, ingenomen op den tuin van het provinciaal gouvernementshotel, in ruiling tegen een perceel van 15 aren bestemd tot vergrooting en tot afzondering van dezen tuin, en zulks, zonder bepaling van toegift ;

3° Tot het openbaar verkoopen van het gedeelte vallende buiten de rooilijnen van de wegenis der Scheldekaaien, te Antwerpen, van een eigendom gelegen op den hoek der Van Meterenkaai en der Sint-Pietersvliet, gekadastreerd Sectie A, nr 251c.